

Taxe foncière



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025 votées et perçues par la commune de SAINT-ETIENNE les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TF_RG

La notice de cet
avis est disponible
en [cliquant ici](#) ou
sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SAINT-ETIENNE
13 RUE DES DOCTEURS CHARCOT
42023 ST ETIENNE CEDEX 2

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal : 46 93 258 174 136
Référence de l'avis : 25 42 4223249 66

Numéro de propriétaire : 218 +19783 Z

Département d'imposition : 42

LOIRE

Commune d'imposition : 218
SAINT-ETIENNE

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 11/08/2025

Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 42013

SCI BGI
44 RUE DE PATROA TERRENOIRE
SAINT ETIENNE
42100 ST ETIENNE

Somme à payer

3 561,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](#) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2025, sur [impots.gouv.fr](#) ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](#)

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
[impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP SAINT-ETIENNE
13 RUE DES DOCTEURS CHARCOT
42023 ST ETIENNE CEDEX 2
Tél : 04 77 81 87 79

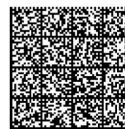
• pour le montant de votre impôt :

SDIF SAINT-ETIENNE
SECT. FONC DEPARTEMENTALE ST ETIE
8 RUE DE LA CONVENTION
CS 92311
42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2
Tél : 04 81 64 20 60

* (service gratuit + coût de l'appel)

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

TFTI 16.0 30/06/2025 A 3 N O O N N



Prix de la taxe foncière global pour le tènement immobilier dont votre acquisition

Taxe foncière

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBFL67	PROPRIÉTAIRE	SCI BGI

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	44,68 %	%	2,60 %	0,224 %	8,30 %	0,658 %		
	Taux 2025	44,68 %	%	2,60 %	0,224 %	8,30 %	0,779 %		
	Adresse	44B RUE DE PATROA TERRENOIRE							
	Base	5992		6391	6391	6309	6391		
	Cotisation	2677		166	14	524	50		
	Cotisation lissée	2677		166	14	524	50	3431	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2024									
Cotisation 2025	2677		166	14	524	50	3431		
Variation	%	%	%	%	%	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
	Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 20285944 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr , vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 930209812 . Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			130
Références administratives : 420 01 111 013 218 218 Y M					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			3561	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

